

CONCOURS de POESIE de LA VILLE de SAINT-JUNIEN
LE RÈGLEMENT 2020

ARTICLE 1 : L'association « Les Plumes Limousines » et la Municipalité de Saint-Junien parrainent pour la 35ème année un concours de poésie ouvert du 1er mars au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Ce concours est ouvert aux Poètes d'expression française.

ARTICLE 3 : Ce concours comporte trois sections :

- Poésie libre
- Poésie classique
- Prix de la municipalité – Poésie d'improvisation

ARTICLE 4 : Le poème ne doit pas dépasser 40 lignes au format (21X29,7) et sera envoyé en 5 exemplaires.

ARTICLE 5 : Chaque concurrent pourra envoyer 2 textes maximum par section.

ARTICLE 6 : Les décisions du jury est sans appel.

ARTICLE 7 : Le droit de participation est de 10€uros (financement des prix-frais de dossiers-frais de secrétariat...). Les chèques seront libellés à l'ordre des Plumes Limousines.

ARTICLE 8 : Les poèmes devront être inédits et dactylographiés.

ARTICLE 9 : L'œuvre ne sera pas signée, elle comportera trois lettres et trois chiffres (ex. SVT 154) ainsi que la section en haut à gauche. Ces indications seront mentionnées sur la fiche d'identification ci-jointe. Une fois remplie cette fiche sera mise sous enveloppe pour préserver l'anonymat du candidat. Sur cette fiche figure -le code-le nom et prénom- l'adresse postale -l'adresse courriel- le titre des œuvres. Écrire bien lisiblement sur les 2 enveloppes timbrées pour les réponses.

ARTICLE 10 : Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si aucune des œuvres présentées ne correspond aux critères de sélection.

ARTICLE 11 : Les prix seront décernés fin janvier 2021 au cours d'une conférence de presse qui se tiendra à La Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 12 : Deux enveloppes timbrées et libellées à vos noms – prénoms – et adresses postales seront jointes pour l'envoi du palmarès.

ARTICLE 13 : Ne pas envoyer les lettres en pli recommandé.

ARTICLE 14 : LES RÉCOMPENSES

Le lauréat de chaque section se verra attribuer :

Les premiers : 1 diplôme et la somme de 150€uros

Les seconds prix recevront : 1 diplôme et la somme de 50€uros

Les troisièmes prix recevront : 1 diplôme et la somme de 25€uros

Les quatrièmes prix recevront : 1 diplôme

Les cinquième au neuvième prix recevront : 1 diplôme (Lyre de poésie)

ARTICLE 15 : SECTION IMPROVISATION

Dans la section Prix de la Municipalité, l'auteur devra composer un poème soit en poésie libre, soit en poésie classique à partir du 1er vers : « Hélas, combien de jours, hélas, combien de nuits » Étienne de La Boétie

« La musique souvent me prend comme une mer ! » Charles Baudelaire

ARTICLE 16 : Les envois devront parvenir avant LE 30 SEPTEMBRE 2020

à Monsieur Patrick Ducros 4 , rue Thiphonnet - 87 200 Saint-Junien

Contacts : 06 81 84 20 10 ou courriel à patrick.ducros87@gmail.com

(Il va de soi que les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.)

ARTICLE 17 : Les œuvres ne seront pas restituées.

ARTICLE 18 : Le jury est composé de 5 membres dont la présidence d'honneur est assurée par Monsieur Pierre Allard (Maire de Saint-Junien).